

Webinaire Qualité – l'audit interne Mardi 11 mai 2021 – 14h-14h45

Une partie des échanges conduits lors du webinaire est reprise ci-dessous et doit être rattachée uniquement à ce contexte.

Les réponses apportées sont relatives au Référentiel 132 qui engage les EPLEFPA dans une démarche qualité en vue d'obtenir la certification QualiFormAgri. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux obligations réglementaires auxquelles les organismes de formation professionnelle doivent se soumettre.

Q1- Les auditeurs internes peuvent-ils auditer le chapitre VI "disposition de suivi et de pilotage" sachant qu'ils sont nommés par l'animateur lui-même, plus particulièrement sur la partie 6.4?

R1 - Oui. Si l'auditeur interne n'est pas l'animateur qualité de la structure. Il est cependant préférable de privilégier les audits croisés.

Q2- Les taux de réussite affichés sur les fiches formation notamment doivent-ils être obligatoirement ceux de l'année précédente ou peuvent-ils être une moyenne des taux des 3 dernières années ? Existe-t-il une directive particulière du Ministère précisant ce sujet ?

R2 - Elles peuvent être issues d'une moyenne sur les années précédentes mais si c'est le cas il faut préciser les modalités de calcul des indicateurs.

Q3- L'audit interne est-il réalisé sur la même base que l'audit de certification (grille audit qualité qualiformagri-modifiée V3) ?

R3 – Oui

Q4- Les détails de la disposition ou de la modalité répondant aux engagements de services doivent-ils se retrouver de façon exhaustive dans les moyens mis en oeuvre par l'établissement ?

R4 Oui, vous devez sur le suivi des engagements définir votre fonctionnement (modalités, fréquences des audits), mise en place de "contrôles internes".

Q5- Peut-on être auditeur de sa propre structure?

R5 Vous pouvez être auditeur interne de votre structure ; l'audit de certification est réalisé par un auditeur accrédité par l'AFNOR certification.

Q6- Est-ce qu'une UFA est un site ?

R6 – Une UFA n'est pas un site, c'est le CFA auquel il est rattaché.

Q7- Une UFA n'est pas un site, donc une UFA ne sera pas amenée à être auditée ?

R7 En effet, une UFA n'est pas un site, elle ne sera pas auditée, par contre il faut que le CFA puisse démontrer que les UFA appliquent les principes de la certification qualité. L'UFA est considérée comme prestataire du CFA. La garantie du respect des engagements qualité est portée par le CFA. Le CFA doit donc dans son système qualité mettre en place un système de suivi de ses prestataires.

Q8- Qui organise la formation des auditeurs internes?

Les auditeurs internes doivent avoir suivi une formation à l'audit. Vous devrez pouvoir présenter l'attestation de formation de l'auditeur interne lors de l'audit de certification. Eduter Ingénierie propose cette formation à distance ; les informations à cette adresse :

http://www.safo.chlorofil.fr/catalogue/fiche_seule.cfm?code=523348®ional=true&campagne=2012

Q9- Est-ce que cette formation doit être renouvelée ? A quelle fréquence ?

R9 Il n'y a pas de durée de "validité". Pour maintenir la Qualification le principe est de faire un audit interne par an.

Q10- L'audit interne peut-il être partiel et non balayer tous les engagements ?

R10 L'audit interne doit porter sur l'ensemble des engagements qualité. L'audit peut être fractionné dans le temps.

Q11- L'auditeur interne doit-il être destinataire des actions mise en place pour répondre aux non conformité?

R11 Oui, l'organisme de formation doit proposer des actions correctives aux non-conformités relevées. L'auditeur interne "juge" de la pertinence des propositions.

Q12- Ma question porte sur les éléments de preuves, sous quelles formes se présentent-ils et y-a-t-il des éléments de preuves non recevables ?

R12 Les éléments de preuve peuvent être présentés sous différentes formes (support papier, mail, sms,...).